

**Règlement graphique
ZONAGE
Saint-Lary-Soulan - Vignec**

- Zonage**
- A : zone agricole
 - Ae : zone agricole écologique
 - AU : zone à urbaniser
 - AU0 : zone à urbaniser fermée
 - AUe : zone à urbaniser pour équipement
 - AUi : zone à urbaniser à vocation économique
 - N : zone naturelle
 - Np : zone naturelle du Parc National des Pyrénées
 - Nn : zone naturelle de la Réserve Naturelle du Néouvielle
 - Nc : zone naturelle accueillant des carrières
 - Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
 - Ner : zone naturelle accueillant des énergies renouvelables
 - NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
 - Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
 - Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
 - Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
 - Ntc : camping en zone naturelle
 - U : zone urbaine
 - Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

- Prescriptions**
- Prescriptions ponctuelles**
- Abri pyrénéen
 - Changement de destination
 - Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)
 - Eléments de paysage
- Prescriptions linéaires**
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Prescriptions surfaciques**
- Espaces Boisés Classés
 - Emplacement Réservé
 - Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (zones humides) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

- A titre informatif**
- Nouvelles constructions
 - Bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques
 - Périmètres soumis aux Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords (PDA) et Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
 - Risque connu au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (cf. SUP et annexes complémentaires du PLUi)
- NB : Sur ces plans ne figurent pas l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique : cf. annexes du PLUi**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21





Règlement graphique
FONCTIONS URBAINES
Saint-Lary-Soulan - Vignec

-  Bourg et villages 1
-  Bourg et villages 2
-  Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
-  Hameau et groupes de constructions traditionnelles
-  Refuge de haute montagne
-  Secteur à dominante d'habitat sans commerce
-  Station
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
-  Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
-  Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
-  Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
 Communautaire arrêtant le PLUI Aure et Louron
 en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
 Mission: PLUI de la Communauté de communes Aure Louron
 Sources: DGFIP©, 2021
 Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m





**Règlement graphique
IMPLANTATION/emprises
publiques et voies
Saint-Lary-Soulan - Vignec**

Par rapport aux voies et emprises
publiques les constructions seront
implantées selon les dispositions
suivantes:

- Alignement des voies
- Retrait de 0 à 5m maximum
- Alignement ou retrait de 3m minimum
- Alignement ou retrait de 5m minimum
- Retrait de 3m minimum
- Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les constructions existantes
- Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de réhabilitation, d'un aménagement ou d'une extension d'une construction existante
- Retrait de 5m minimum
- Retrait de 15m minimum
- Retrait de 15m maximum
- Non réglementé
- Cf. OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m



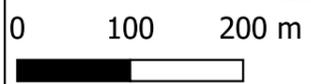


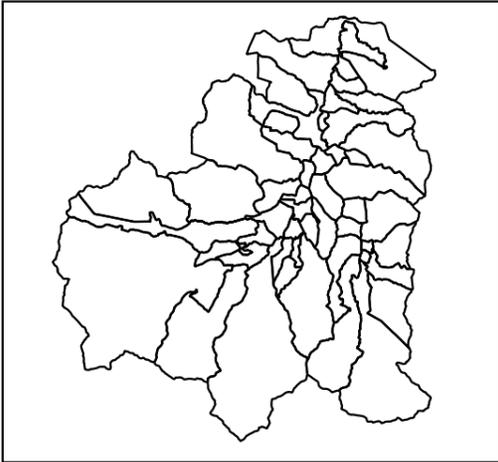
**Règlement graphique
LIMITES SEPARATIVES
Saint-Lary-Soulan - Vignec**

Par rapport aux limites séparatives les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Sur deux limites séparatives
-  Sur au moins une des limites latérales et dans une bande de 35m de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de la limite des voies publiques ou privées existantes, à créer ou à modifier
-  Sur limite séparative ou en retrait dans une bande de 20m
-  Aucune ou une limite séparative
-  Sur aucune limite séparative
-  Non réglementé
-  Cf. OAP

En cas de retrait des limites séparatives, le retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.





Règlement graphique HAUTEUR Saint-Lary-Soulan - Vignec

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m au faîtage
- 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 16m au faîtage
- 6m à l'égout et 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m à l'égout et 8m au faîtage
- 7m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m au faîtage
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ($H \leq L$)
- Non réglementé
- Cf. OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



Règlement graphique
EMPRISES AU SOL
Saint-Lary-Soulan - Vignec

L'emprise au sol maximale est limitée à:

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR
- Cf.OAP

0 100 200 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
 Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Luron
 en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Luron
 Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Luron
 Sources: DGFIP©, 2021
 Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique
ASPECT
Saint-Lary-Soulan - Vignec**

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé
- Cf. OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

